

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 14
du P.R 7+000 au P.R 9+500

et sur la route départementale n° 26
du P.R. 25+269 au P.R. 28+800

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CORDES TOLOSANNES

A.D. n°2017/934

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU l'avis de la Commune en date du 16 juin 2017,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation des journées Médiévales de Belleperche, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 14, dans sa section comprise entre le PR 7+000 et le PR 9+500 et sur la route départementale n° 26 dans sa section comprise entre le P.R. 25+269 et le P.R. 28+800, sur le territoire de la commune de CORDES TOLOSANNES, hors agglomération, durant la manifestation des journées Médiévales de Belleperche les 16 et 17 septembre 2017.

Article 2

Route départementale n° 14 du P.R. 7+000 au 9+500

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés.

Route départementale n° 26 du P.R. 27+620 au P.R. 28+800

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté droit sens Belleperche – Castelferrus.
Le stationnement sera autorisé sur le côté gauche.
La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Route départementale n° 26 du P.R. 25+274 au P.R. 27+620

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Cordes Tolosannes – Belleperche.
La déviation empruntera la voie communale n° 3 puis la route départementale n° 14 entre le P.R. 7+055 et le P.R. 8+533.
Le stationnement des véhicules sera autorisé des deux côtés le long de la route départementale n° 26 entre le P.R. 25+274 et le P.R. 27+620.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la Subdivision départementale de Valence d'Agen, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Cordes Tolosannes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,
Le 28/06/2017
Le Président,